



*Lycée Polyvalent
Lycée des Métiers*

ARCISSE DE CAUMONT

3 rue Baron Gérard – BP 26228 – 14402
BAYEUX CEDEX

☎ 02 31 51 18 80 - 📠 02 31 51 64 93

✉ ce.0141274j@ac-caen.fr

Bienvenue à l'internat !

- L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles.
- Le règlement intérieur s'y applique. L'élève et son responsable légal doivent en prendre connaissance et le signer pour finaliser l'inscription.
- L'inscription se fait en fonction de l'éloignement géographique et des situations particulières.





1) Emploi du temps et mouvement des internes

Horaires :

| | |
|----------------------------|--|
| 7h00 7h30 | lever fermeture des dortoirs |
| de 7h15 à 7h45 | petit déjeuner obligatoire avec appel du matin |

| | |
|--|------------------------|
| 13h00 mercredi uniquement | ouverture des dortoirs |
|--|------------------------|

| | |
|--|--|
| 17h30 | ouverture des dortoirs |
| 17h45 - 19h00 | Loisirs au sein du lycée |
| de 17h30 à 20h00 de 21h00 à 21h30 | ouverture du foyer |
| de 17h30 à 19h00 | autorisation de sortie avec accord parental |
| de 19h00 à 19h30 | dîner obligatoire avec 1 ^{ère} appel du soir |
| de 20h00 à 21h00 sauf mercredi | étude obligatoire avec 2 ^{ème} appel du soir |
| de 21h00 à 21h30 | Temps libre |
| dès 21h30 | présence obligatoire dans les dortoirs avec 3 ^{ème} appel ☒ <i>les douches doivent être prises avant 22h</i> |
| 22h00 22h30 | extinction des lumières des plafonds (éclairage collectif) extinction des appliques murales (éclairage individuel) |
| à partir de 22h30 | silence total de rigueur |

- L'internat est ouvert du lundi soir (17h30) au vendredi matin (7h30).
- Aucun accès au dortoir n'est autorisé entre 7h30 et 17h30.
- Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée au-delà de 19h00 sauf autorisation exceptionnelle du CPE avec autorisation écrite des parents.



Merci de bien vouloir
respecter ces horaires
pour un bon fonctionnement
en collectivité !

Dépôt et retrait des bagages :

| | | |
|-----------------------|----------|---|
| ➤ dépôt des bagages | lundi | de 7h30 à 8h20 9h 10h15 11h05 12h20 |
| | mercredi | de 7h30 à 8h00 |
| | vendredi | de 7h15 à 7h45 |
| ➤ retrait des bagages | lundi | 17h25 |
| | mercredi | de 12h10 à 12h30 |
| | vendredi | de 12h10 à 12h30 14h25 15h20 16h30 17h25 |



2) Trousseau des internes

- trousseau confié par le lycée à l'interne en début d'année :
 - une alèse
 - une couverture

} Le linge non rendu ou détérioré à la fin de l'année est facturé à la famille.
- trousseau obligatoire apporté par l'interne en début d'année :
 - une couette
 - un drap housse extensible 90x190 ou drap d'une personne
 - une housse de couette
 - un oreiller et/ou traversin avec leur taie
 - linge et nécessaire de toilette
 - une paire de chausson ou claquette
- Un mobilier en état est mis à disposition des internes, dont une armoire pour laquelle l'élève doit prévoir un cadenas dès la rentrée ainsi que des cintres.



3) Equipe d'encadrement

- Chaque soir une équipe d'encadrement est présente :

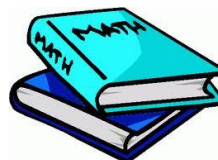
| | |
|--------------------------|--|
| 1 CPE | chargé de la coordination |
| 7 Assistants d'Education | chargés de la surveillance, l'aide au travail et l'animation des clubs et activités proposés |
| 1 infirmière | disponible pour les soins d'urgence et l'écoute |
| 1 équipe d'agents | chargée de l'entretien et de la restauration |

- L'équipe s'attache à accueillir les élèves internes dans les meilleures conditions. La soirée d'internat est ponctuée de temps de travail et de temps de détente.



Nous attendons des internes,
en retour, un respect des
adultes et des locaux !

4) Etude du soir



- La réussite des élèves est la priorité de l'établissement.
- Les internes bénéficient d'études obligatoires encadrées par un Assistant d'Education dans une salle de classe.
- L'étude est un temps de travail individuel et silencieux.
- Les élèves pourront s'inscrire pour accéder à une salle informatique si le travail l'exige.

5) Locaux et activités

- L'internat est composé de 4 dortoirs garçons et 2 dortoirs filles. Les élèves sont accueillis dans des chambres de 4 à 5.
- Un foyer est ouvert tous les soirs et permet aux internes de se détendre : écouter de la musique, jouer au baby-foot, aux cartes ...
- Une salle de musculation est accessible aussi en soirée et des activités sportives sont proposées tout au long de la semaine par des enseignants d'EPS et des Assistants d'Education. Pour pouvoir participer à ces activités, les élèves doivent adhérer à l'Association Sportive avec possibilité d'utiliser le crédit Atouts Normandie.
- Une salle de musique à disposition des internes qui souhaitent pratiquer plusieurs instruments.
- Une salle polyvalente permet aux internes qui le souhaitent de regarder un film tous les mercredis et d'organiser des spectacles.
- Des sorties sont aussi proposées aux internes intéressés tout au long de l'année : théâtre, spectacles...



Toutes les
idées sont les
bienvenues ...

➤ Cas particuliers :

Pour les activités extra scolaires en club à l'extérieur de l'établissement (sport, musique,...) :

- L'entraînement ne peut excéder 2 fois par semaine.
- Le retour à l'internat ne peut excéder 21h30.
- La restauration ne peut être assurée par l'établissement en dehors des heures prévues au règlement.

(Seuls les élèves en PFMP ou en sortie scolaire pourront bénéficier d'un panier repas)



6) Santé - soins

- La fiche d'urgence doit être correctement remplie chaque année, indiquer le maximum d'éléments qui vous semblent important pour la prise en charge de votre enfant. Si vous changez d'adresse ou de numéro, merci de nous tenir informé.
- Les internes appelés à suivre un traitement médical doivent le faire savoir aussitôt à l'infirmière du lycée : l'ordonnance et les médicaments doivent lui être confiés.

Aucun interne ne doit détenir des médicaments au dortoir. En cas d'accident, tout manquement à cette clause entraînerait la responsabilité de l'élève et de la famille.



- Les cas de maladie contagieuse doivent être signalés.
- En cas de maladie, la famille est avisée par l'infirmière et **doit venir chercher l'interne. Aucun séjour prolongé ne peut être pris en charge par l'infirmerie.**

En cas d'urgence, il sera fait appel au Service du 15 qui prend dans ce cas la décision d'hospitalisation ou non, et qui choisit l'établissement d'hospitalisation. Les responsables légaux sont avertis par nos soins le plus rapidement possible.

Deux les deux cas, le retour au domicile ou au lycée sera à la charge de la famille. Nous vous rappelons qu'un élève mineur hospitalisé ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de ses parents.

- En cas d'intervention d'un médecin libéral au lycée, et quel que soit le régime de l'élève, les honoraires seront à la charge de la famille.
- L'infirmière et l'équipe de Vie scolaire n'accompagnent pas les élèves pour les consultations médicales (médecins généralistes, radiologie, kiné ...).
- Il est vivement conseillé de laisser à son enfant sa carte vitale s'il en possède une et une copie de la carte de mutuelle.

7) Responsabilité

- Les occupants de chaque chambre attribuée en début d'année sont **moralement et financièrement** collectivement responsables de l'espace de vie qu'ils occupent ensemble. Un état des lieux est établi en début et en fin d'année.
- A ce titre, les affiches posées par les internes doivent l'être au moyen d'une pâte adhésive, à l'exclusion des punaises, agrafes, rubans adhésifs et d'une façon générale tout moyen de fixation susceptible d'abîmer murs et peintures. Tout élément de décoration doit être retiré en fin d'année.

8) Propreté de l'internat

- D'une façon générale et dans un souci de correction et de courtoisie envers le personnel du lycée, les internes sont invités à veiller à la propreté des lieux et du linge mis à leur disposition.
- Les draps doivent être récupérés par les internes et lavés par les familles tous les 15 jours.
- Les lits doivent être faits chaque jour et les affaires de chacun rangées. Il est nécessaire de ne rien laisser au sol de façon à permettre l'entretien et le nettoyage des locaux.
- Afin de veiller au bien être et au respect de chacun des conditions d'hygiène doivent être absolument respectées par tous (Douche quotidienne, entretien du linge et des chaussures)



9) Internat étudiants

- Les étudiants sont logés dans des chambres simples ou doubles.
- L'accès au dortoir est exclusivement réservé aux étudiants internes.
- Le dortoir des étudiants est fermé de 8h à 17h30. En journée, l'étudiant bénéficie de salles de travail en autonomie, ainsi que l'accès au CDI.
- Les retour des étudiants le soir à l'internat se fait au plus tard à 21h30.

10) Facturation et aide financière

- Le coût annuel de l'internat est fixé par le Conseil Régional de Basse-Normandie.

| tarifs d'hébergement année 2019-2020 | | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|----------------|
| régime | 1 ^{er} trimestre sept. à déc. | 2 ^{ème} trimestre janv. à avril | 3 ^{ème} trimestre mai à juin | montant annuel |
| interne | 598,40 € | 448,80 € | 261,80 € | 1 309.00€ |



- La facturation a lieu chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû, et seules les absences de plus de 15 jours justifiées par un certificat médical ainsi que les périodes de formation en entreprise font l'objet d'une remise.
- En cas de difficultés financières, les familles doivent prendre contact avec l'Assistante Sociale du lycée qui présentera le dossier à la Commission du Fonds Social Lycéen.

11) Charte informatique

- En référence à la charte informatique du lycée, tout téléchargement est interdit sur les ordinateurs du lycée et outils numériques privés.